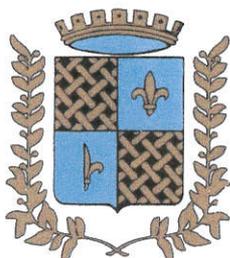


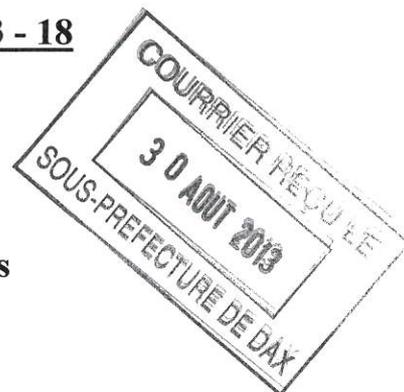
MAIRIE DE TARTAS



AFFICHÉ
à la Porte de la MAIRIE
le 6-SEP-2013

DECISION

N° 2013 - 18



**Déclaration sans suite
Marché aménagements rue des charpentiers
voirie trottoirs pluvial**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la procédure d'appel public à la concurrence selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics n° 2012-8 publiée le 21/05/2013 sur la plateforme départementale de dématérialisation landespublic.org

CONSIDERANT que cette procédure de passation du marché n'a pas respecté les obligations définies par l'article 40 du code des marchés publics de part l'absence de publicité dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le marché d'aménagements voirie trottoirs pluvial rue des charpentiers est déclaré sans suite

Article 2 : une nouvelle procédure sera mise en place dans le respect du code des marchés publics

Article 3 : les quatre entreprises ayant remis des offres seront informées par courrier

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision n°2013-13 du 12 août 2013 et sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 28 août 2013

Le Maire,



J.F. BROQUÈRES